

Flash Economie

N° 25

24 septembre 2024

Quelle réforme fiscale en France ?

Le système fiscal français diffère de celui des autres pays européens puisque, en France :

- le taux normal de TVA est inférieur à ce qu'il est dans la plupart des pays ; le taux minimal de TVA est de 15% dans l'UE et il n'y a pas de taux plafond ;
- le poids des cotisations sociales (salariales et patronales) est très élevé ;
- le poids de l'impôt sur le revenu est faible ;
- le poids des droits sur l'héritage est plus élevé que dans les autres pays européens ;
- l'impôt sur la fortune ne touche que la fortune immobilière ; la plupart des autres pays européens n'ont pas d'impôt sur la fortune.

On pourrait donc envisager :

- une hausse de la TVA et une baisse des cotisations sociales des salariés ; cela permettrait, la TVA ayant une base plus large (la consommation, et l'investissement) que les cotisations sociales (les salaires), de donner du pouvoir d'achat aux salariés ;
- d'augmenter la TVA et de réduire les cotisations sociales des entreprises ; on sait que cette substitution est équivalente à une dévaluation puisque la TVA ne s'applique pas aux exportations ;
- de réduire l'impôt sur le revenu et d'augmenter la taxation des héritages, ce qui aurait un effet incitatif favorable à l'effort, à la prise d'initiatives.

Patrick Artus

✕ @PatrickArtus

Communication marketing : ce document n'a pas été élaboré selon les dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières et ses auteurs ne sont pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Caractéristiques du système fiscal français

Le système fiscal français est caractérisé :

- par un taux normal de TVA inférieur à celui observé dans la plupart des pays européens. Le **Tableau 1** montre un taux normal de TVA de 20% en France ; il n'est que de 19% en Allemagne, alors que dans la plupart des pays européens il est compris entre 21% et 27% (21% en Espagne, 22% en Italie, 25% en Suède...);

Tableau 1 : taux normal de TVA appliqué dans les pays membres de l'Union européenne (2024, par ordre croissant du taux de TVA)

État membre	Taux normal (en %)
Allemagne	19
Roumanie	19
Autriche	20
Bulgarie	20
France	20
Slovaquie	20
Belgique	21
Tchéquie	21
Espagne	21
Lituanie	21
Lettonie	21
Pays-Bas	21
Estonie	22
Italie	22
Slovénie	22
Irlande	23
Pologne	23
Portugal	23
Grèce	24
Finlande	24
Danemark	25
Croatie	25
Suède	25
Hongrie	27

Source : Commission européenne

- par un poids élevé des cotisations sociales et du coût des cotisations patronales. Les cotisations patronales représentent 26.6% du coût total du travail en France (**Tableau 2**), 24% en Italie, 23.3% en Espagne, 23.9% en Suède, 16.7% en Allemagne. Le cas le plus extrême est celui du Danemark où il n'y a quasiment pas de cotisations patronales. Le total des cotisations patronales et salariales atteint 34.9% du coût total du travail en France, contre 28.3% en Italie, 28,2% en Espagne, 29.2% en Suède, 33,8% en Allemagne ;

Tableau 2 : cotisations de sécurité sociale des salariés et des employeurs (2023, en % des coûts de main-d'œuvre, pays classés par ordre croissant des cotisations sociales)

Pays	Cotisations de sécurité sociale		
	Salarié	Employeur	Total
Danemark	0.00	0.61	0.61
Pays-Bas	9.81	10.73	20.54
Lituanie	19.16	1.76	20.92
Finlande	8.68	17.49	26.17
Estonie	1.20	25.26	26.46
Lettonie	8.49	19.10	27.60
Hongrie	16.37	11.50	27.88
Portugal	8.89	19.19	28.08
Espagne	4.95	23.31	28.26
Italie	4.29	24.00	28.29
Suède	5.32	23.91	29.23
Pologne	15.32	14.06	29.38
Grèce	11.34	18.23	29.57
Belgique	11.01	21.29	32.30
Slovénie	19.04	13.87	32.90
République slovaque	10.33	22.90	33.23
Tchéquie	8.22	25.26	33.48
Allemagne	17.05	16.66	33.71
France	8.30	26.63	34.93
Autriche	14.08	21.67	35.75

Notes : Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen. Les taxes sur les salaires sont incluses si en vigueur.

Source : OCDE

- **par un poids faible de l'impôt sur le revenu (Tableau 3)**, qui, toujours calculé en pourcentage du coût total du travail, atteint 11.9% (du coût total du travail) en France, 16.8% en Italie, 12.9% en Suède, 14.1% en Allemagne, 12% en Espagne ;

Tableau 3 : impôt sur le revenu (2023, en % des coûts de main-d'œuvre, par ordre croissant de l'impôt sur le revenu)

Pays	Impôt sur le revenu
Pologne	4.93
Tchéquie	6.74
République slovaque	8.40
Grèce	8.91
Slovénie	10.42
Autriche	11.72
France	11.90
Espagne	11.97
Suède	12.86
Estonie	12.90
Hongrie	13.27
Lettonie	13.46
Allemagne	14.14
Portugal	14.18
Pays-Bas	14.60
Italie	16.78
Finlande	17.38
Lituanie	17.99
Belgique	20.43
Irlande	21.58
Danemark	35.77

Note : Célibataire sans enfant ayant un salaire égal à celui d'un salarié moyen.

Source : OCDE

- **par un poids plus élevé que dans les autres pays européens des droits de succession** (des impôts sur les héritages), qui représentent 1.4% de l'ensemble des impôts alors que dans la plupart des pays européens leur poids est nul ou négligeable (Tableau 4). **Cependant, dans l'absolu, le poids des droits de succession (0.6% du PIB) est faible en France ;**

Tableau 4 : taux d'imposition des successions et recettes tirées des impôts sur les successions et les donations (2019, pays classés par ordre croissant des recettes des impôts sur les successions)

Pays	Taux d'imposition des successions le plus faible	Taux d'imposition des successions le plus élevé	Recettes tirées des impôts sur les successions et les donations (en % des recettes fiscales totales)
Autriche	0	0	0.00
République tchèque	0	0	0.00
Estonie	0	0	0.00
Portugal	0	0	0.00
République slovaque	0	0	0.00
Suède	0	0	0.00
Lituanie	0	10	0.01
Pologne	0	20	0.04
Hongrie	0	18	0.07
Slovénie	0	39	0.09
Italie	0	8	0.11
Grèce	0	40	0.19
Pays-Bas	0	40	0.51
Allemagne	0	50	0.52
Danemark	0	36	0.57
Espagne	8	82	0.58
Irlande	0	33	0.68
Finlande	0	33	0.74
France	0	60	1.38
Belgique	0	80	1.46

Source : OCDE

- **par une taxation uniquement de la fortune immobilière (Tableau 5)**. La plupart des pays européens ont supprimé, ou n'ont jamais eu, de taxation de la fortune. Il y a une taxation de la fortune à un taux assez élevé uniquement en Espagne.

Tableau 5 : Taxation de la fortune (2024)

Pays	Base fiscale	Taux d'imposition (en %)
Belgique	Valeurs mobilières dont la valeur dépasse 1 million d'euros	0.15
Espagne	Fortune nette	0.2 à 3.75
France	Biens immobiliers dont la valeur dépasse 800000 euros	0.5 à 1.5
Italie	Actifs financiers détenus à l'étranger Biens immobiliers détenus à l'étranger	0.2 à 0.4 1.06

Source : EY

Quelle réforme fiscale cette comparaison entre la France et les autres pays européens suggère-t-elle ?

1- Une hausse de la TVA et une baisse des cotisations sociales des salariés

La masse salariale ne représente que 50% du PIB hors exportations. Une baisse des cotisations sociales des salariés de 1 point est donc équilibrée, en termes de recettes fiscales, par une hausse de la TVA de 0.5 point. **Une substitution de la TVA aux cotisations sociales des salariés permet donc d'accroître le pouvoir d'achat des salariés, au détriment des non-salariés et des entreprises.**

2- Une hausse de la TVA et une baisse des cotisations sociales des entreprises

La question essentielle est celle de la taxation des prix de vente des entreprises. Si les entreprises répercutent l'intégralité de la baisse des cotisations sociales qu'elles paient dans leurs prix de vente, **les prix y compris TVA ne bougent pas** (la hausse de la TVA compense la baisse des cotisations sociales) **et cette mesure est équivalente à une dévaluation**, parce que, puisque la TVA ne s'applique pas aux produits exportés et s'applique aux produits importés, le prix relatif des exportations par rapport aux importations baisse. Le risque si cette politique de remplacement des cotisations sociales des entreprises par la TVA est poursuivie, est que les entreprises montent leur taux de marge en réaction à la baisse des cotisations sociales, ce qui ferait apparaître de l'inflation et disparaître l'effet favorable sur le commerce extérieur.

3- Baisser le taux d'impôt sur le revenu et accroître la taxation des héritages

Cette proposition peut sembler surprenante puisque nous avons vu que le poids de l'impôt sur le revenu était faible en France et le poids de la taxation des héritages élevé par rapport à celui observé dans les autres pays européens. Mais, cette évolution de la fiscalité :

- **réduirait la rente qui provient de l'héritage** ; aujourd'hui, en France, 60% de la fortune a été héritée contre 30% en 1970, ce qui constitue bien une rente et n'incite pas à l'effort ;
- **accroîtrait le dynamisme de l'économie**, un supplément de travail conduisant à une hausse plus forte du revenu net d'impôt.

Il existe une **anomalie dans la taxation des héritages en France** ; les 0.1% d'héritiers les plus fortunés ne paient en moyenne que 10% de droits de succession. **On peut donc songer à plafonner les exonérations de droits de succession de Pacte Dutreil**, ce qui conduirait aussi à l'ouverture du capital des entreprises familiales (par exemple à des fonds de Private Equity, ce qui est favorable aussi au dynamisme de l'économie).

4- Adopter les règles internationales de taxation de la fortune.

La proposition a été faite au G20 d'un impôt mondial au taux de 2% sur les patrimoines des milliardaires (en dollars). Pour éviter le risque de délocalisation, la France devait adhérer à cette proposition internationale et ne pas prendre de mesures nationales de taxation de la fortune.

Synthèse : Deux mesures centrales dans une réforme fiscale efficace

Ces deux mesures centrales sont :

- la baisse des cotisations sociales, patronales et salariales, compensée par la hausse de la TVA (ce qui procure une hausse des salaires nets et des effets équivalents à une dévaluation de la devise) ;
- la baisse l'impôt sur le revenu compensée par la hausse de la taxation de l'héritage (ce qui réduit les rentes liées à l'héritage et est favorable au dynamisme de l'économie).

Avertissement

Cette communication marketing et les informations contenues dans cette publication et toute pièce jointe sont exclusivement destinées à une clientèle composée de professionnels, de contreparties éligibles et d'investisseurs qualifiés.

Ce document et toute pièce jointe sont strictement confidentiels et ne peuvent être divulgués à un tiers sans l'accord écrit préalable de Patrick Artus Conseil. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce document et/ou des pièces jointes, veuillez les supprimer et en informer immédiatement l'expéditeur.

Les prix de référence sont basés sur les cours de clôture (s'ils sont mentionnés dans ce document).

La distribution, la possession ou la remise de ce document dans, vers ou depuis certaines juridictions peut être restreinte ou interdite par la loi. Les destinataires de ce document sont tenus de s'informer de ces restrictions ou interdictions et de s'y conformer. Ni Patrick Artus Conseil ni aucune autre personne ne peut être considéré comme responsable vis-à-vis de quiconque en ce qui concerne la distribution, la possession ou la remise de ce document dans, vers ou à partir de n'importe quelle juridiction.

Ce document a été élaboré par Patrick Artus Conseil. Il ne constitue pas une analyse financière et n'a pas été élaboré conformément aux dispositions légales visant à promouvoir l'indépendance de l'analyse financière. En conséquence, il n'y a pas d'interdiction de négocier en amont de sa diffusion.

Ce document et toutes les pièces jointes sont communiqués à chaque destinataire à titre d'information uniquement et ne constituent pas une recommandation d'investissement personnalisée. Ils sont destinés à une diffusion générale et les produits ou services qui y sont décrits ne tiennent pas compte d'un objectif d'investissement spécifique, de la situation financière ou d'un besoin particulier d'un destinataire. Ce document et toute pièce jointe ne doivent pas être interprétés comme une offre ou une sollicitation d'achat, de vente ou de souscription. En aucun cas, ce document ne doit être considéré comme une confirmation officielle d'une transaction à toute personne ou entité.

Les prix et les marges sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sans préavis en fonction, notamment, des conditions du marché. Les performances passées et les simulations de performances passées ne constituent pas un indicateur fiable et n'anticipent donc pas les résultats futurs. Les informations contenues dans ce document peuvent inclure des résultats d'analyses provenant d'un modèle quantitatif, qui représentent des événements futurs potentiels qui peuvent ou non se réaliser, et ne constituent pas une analyse complète de tous les faits importants concernant un produit. Les informations peuvent être modifiées ou retirées à tout moment sans préavis.

Les déclarations, hypothèses et prévisions contenues dans ce document reflètent le jugement de son (ses) auteur(s), sauf indication contraire, et ne reflètent pas le jugement d'une autre personne. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme ayant été mises à jour à tout moment après la date indiquée sur la première page de ce document et la remise de ce document ne constitue pas une déclaration de la part de quiconque que ces informations seront mises à jour à tout moment après la date de ce document.

Patrick Artus Conseil ou toute autre personne ne saurait être responsable de toute perte financière ou de toute décision prise sur la base des informations divulguées dans cette présentation. En tout état de cause, il vous appartient de solliciter tout conseil interne et/ou externe que vous jugerez nécessaire ou souhaitable d'obtenir, y compris auprès de tout conseil financier, juridique, fiscal ou comptable, ou de tout autre spécialiste, afin de vérifier notamment que l'opération (le cas échéant) décrite dans ce document est conforme à vos objectifs et contraintes et d'obtenir une évaluation indépendante de l'opération, de ses facteurs de risque et de ses avantages.

Toutes les opinions exprimées dans ce rapport reflètent fidèlement les opinions personnelles de l'auteur concernant l'un ou l'autre des titres ou émetteurs concernés. Aucune partie de la rémunération de l'auteur n'a été, n'est ou ne sera, directement ou indirectement liée aux recommandations ou opinions spécifiques exprimées dans ce rapport. Les opinions personnelles des auteurs peuvent différer les unes des autres.